

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Notification : 28/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 2 Mars 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	Nbre de présents	Qui ont pris part à la délibération
14	9	11

Date de la convocation : 20 février 2020

Date d'affichage ordre du jour : 20 février 2020.

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame LELIEVRE Josiane.**

Présents : M. CALTOT, Mme DESANNAUX, Mme TALBOT, Mme LELIEVRE, M. BRUNG, M. ZEDDE, M. RAIMBAULT, M. POTHERAT, M. CAUCHOIS, M. PRUNIER.

Absents excusés : Mme LEMIRE, a donné pouvoir à M. CALTOT, M. NIEL a donné pouvoir à Mme TALBOT.

Absents non-excusés : Mme DELAHAYE, Mme DROUARD.

2020/12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2019 présentant un excédent global au 31 décembre 2019 de **355898.44 €** soit :

- **675 871.52 €** d'excédent en section de fonctionnement
- **319 973.08 €** de déficit en section d'investissement.
-

Le solde des restes à réaliser inscrits pour l'année 2020 est déficitaire de 193 448.78 € (concerne principalement le solde du Chemin piéton RD 47, les enfouissements de réseaux Petit Melmont et Chemin de l'Ouraille + réfection du proche, mur et 30 000 € d'avance pour la Maîtrise d'œuvre du Parc des Tulpiers qui seront donc dépensés en 2020 et financés par le budget 2019).

L'excédent cumulé pour 2019, déductions faites des restes à réaliser est de : **162 449.66 €**.

Après avoir répondu aux différents renseignements soulevés par les élus, le Maire quitte la séance et Mme **Marie-Louise Désannaux**, prend la présidence, puis soumet l'approbation de ce compte administratif, tel que présenté, au vote des conseillers municipaux : **ADOPTÉ** à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

